

**ACTO Fourmis poudrage – arrosage**

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 01/09/1997 ; Révision n°17 : 12/10/2023 ; Version n°18

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #****1.1. Identificateur de produit :****Nom commercial :** ACTO Fourmis poudrage – arrosage**UFI :** F230-Y01W-0004-YE3S**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation conseillée : Poudre insecticide contre les fourmis et les insectes rampants (puces...), à utiliser en poudrage ou en arrosage (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS :** s.laboratoire@sojam.fr**1.4. Numéro d'appel d'urgence :****Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59**Site internet :** www.centres-antipoison.net**2. IDENTIFICATION DES DANGERS #****2.1. Classification de la substance ou du mélange :****Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

**2.2. Éléments d'étiquetage :****Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

### 2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n° 1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

**Autres effets néfastes sur la santé :** Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

**3.1. Substances :** N/A.

### 3.2. Mélanges :

Poudre insecticide composée de talc imprégnée d'une solution à base d'éthanol, de géranol et de cyphénothrine.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 14807-96-6 N° CE : 238-877-9 <i>Talc*</i>	50 < x < 100	/
N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 N° INDEX : 603-002-00-5 N° REACH : 01-2119457610-43-XXXX <i>Ethanol*</i>	1 < x < 5	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 39515-40-7 N° CE : 254-484-5 <i>Cyphénothrine</i>	0,12	GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 N° INDEX : 603-241-00-5 <i>Géranol</i>	0,01	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Le talc utilisé ne contient pas d'amiante et moins de 1 % de silice, il est exempté d'enregistrement selon l'annexe VII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Aucune substance de la formulation à la date de rédaction de la FDS n'est classée perturbateur endocrinien ou sous nanoforme à une concentration > à 0,1 %.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS #

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des « picotements » sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés. Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

**En cas d'inhalation :** Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**Contact avec la peau :** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : Sensibilisation cutanée possible pour les personnes sensibles. Peut entraîner des sécheresses cutanées et dermatoses à long terme en cas d'utilisation répétée et prolongée. Paresthésie de la peau par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

**Inhalation :** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation des voies respiratoires, toux. L'exposition répétée et prolongée à une grande quantité de poussière de talc peut induire une pneumoconiose légère. Elle est due à une surexposition des poumons c'est à dire un effet non spécifique des particules et non la conséquence d'une activité fibrogénique intrinsèque propre au talc. La cyphénothrine peut être nocive par inhalation en milieu confiné par contact prolongé.

**Contact avec les yeux :** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, larmolement, rougeur. Paresthésie des yeux par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

**Ingestion :** Nausées ou vomissements.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :

Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1 % améthocaïne hydrochloride) : guérison spontanée.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**

### **5.1. Moyens d'extinction :**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Pour les petits feux : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Pour les grands feux : Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (se référer à la rubrique 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoire. Des lunettes, des bottes et un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

**Pour les secouristes :** Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux

de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en PEHD ou PP identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas toucher à main nue le produit une fois l'emballage ouvert. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri des rayons du soleil.

Température minimale de stockage : > 0 °C.

Température maximale de stockage : < 40 °C.

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Physiquement et chimiquement stable pour 3 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. En cas de reconditionnement après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PEHD ou PP.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :**

*Ethanol* : VME = 1900 mg/m<sup>3</sup> (1000 ppm) ; VLE = 9500 mg/m<sup>3</sup> (5000 ppm).

*Talc (poussières) sans fibre d'amiante et silice* : VME = 7 mg/m<sup>3</sup> ; Fraction alvéolaire = 3,5 mg/m<sup>3</sup>.

#### **DNEL :**

*Ethanol* :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 343 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 950 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL consommateur ingestion longue exposition effets systémiques = 87 mg/kg p.c./j.

DNEL consommateur cutanée longue exposition effets systémiques = 206 mg/kg p.c./j.

DNEL consommateur inhalation longue exposition effets systémiques = 114 mg/m<sup>3</sup>.

#### **PNEC :**

*Ethanol* :

PNEC sol = 0,63 mg/kg.

PNEC eau douce = 0,96 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,79 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce = 3,6 mg/kg.

### **8.2. Contrôles de l'exposition :**

**Mesures d'ordre technique :** Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé à l'intérieur. Ne pas respirer les vapeurs, poussières. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Se laver les mains après manipulation du produit.

**Protections collectives** : Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur.

**Protection des yeux/du visage** : Eviter le contact avec les yeux. Lunettes avec protections latérales selon la norme EN166.

**Protection de la peau** : Vêtement adapté et régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : (PVA, nitrile, néoprène) en cas de contact très prolongé.

**Protection respiratoire** : Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi. En cas de travail en milieu confiné, utiliser un masque de type AP3.

**Mesures d'hygiène et de protection générale** : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la rubrique 13.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

Poudre à base de cyphénothrine, de couleur grisâtre à odeur typique de géranol (floral type rose).

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

**Inflammabilité** : Non inflammable.

**Propriétés explosives** : Non explosif.

**Densité** : 0,92 à 20°C.

**Solubilité dans les solvants organiques** : Les matières actives sont solubles dans les solvants organiques.

**Hydrosolubilité** : Insoluble.

**9.2. Autres informations** : Données non disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité** : Stable dans les conditions normales d'emploi.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

**10.4. Conditions à éviter** : Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.

**10.5. Matières incompatibles** : Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides forts, solvants organiques...

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des gaz, vapeurs toxiques et irritantes, Cox, Nox...

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

**Toxicité aiguë** :

*Ethanol* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 6200 à 150000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 15800 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : > 20 mg/L.

*Géranol* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3600 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.

Cyphénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 318 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat  $\geq$  5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat 4 heures  $>$  1,39 mg/L (1387,5 mg/m<sup>3</sup>).

Toxicité à dose répétée inhalation : NOAEC 29 jours rat = 7,76 mg/m<sup>3</sup> (NOAEL = 5,73 mg/kg p.c./j).

**Mélange** : Estimation de la toxicité aiguë (ETA) du mélange par calcul :

Toxicité aiguë orale :  $>$  48900 mg/kg p.c. Nausées ou vomissements possibles.

Toxicité aiguë cutanée :  $>$  350200 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation :  $>$  197 mg/L (vapeurs). Légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires si le produit est utilisé en créant de la poussière et en milieu confiné.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non irritant (paresthésie possible).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Légèrement irritant (paresthésie possible).

**Sensibilisation respiratoire/cutanée** : Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de géraniol et cyphénothrine.

Effets à long terme :

L'exposition répétée et prolongée à une grande quantité de poussière de talc peut induire une pneumoconiose légère. Elle est due à une surexposition des poumons c'est-à-dire un effet non spécifique des particules et non la conséquence d'une activité fibrogénique intrinsèque propre au talc. La cyphénothrine à usage répété et en milieu confiné peut être nocive sur les voies respiratoires. Peut entraîner des sécheresses cutanées et dermatoses à long terme en cas d'utilisation répétée et prolongée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** : Aucune donnée n'est disponible.

**Cancérogénicité** : Aucune donnée n'est disponible.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucune donnée n'est disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers** : Données non disponibles.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

*Ethanol* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Leuciscus idus* = 8140 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures Daphnie = 9300 mg/L.

Toxicité chronique algue : CI50 7 jours *Pseudokirchneriella subcapitata* = 5000 mg/L.

*Cyphénothrine* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Salmo gairdneri* = 0,00034 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures Daphnie = 0,00043 mg/L ; NOEC 21 jours Daphnie = 0,000081 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,014 mg a.i/L.

*Géraniol* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio* = 22 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures Daphnie = 7,75 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 5,93 mg/L.

**Mélange** : Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité** : Pas de données sur la préparation.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** : Pas de données sur le mélange.

**12.4. Mobilité dans le sol** :

Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Eau : Insoluble et s'étale à la surface de l'eau.

Air : Perte par évaporation lente des substances actives et de l'alcool contenu dans le talc.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : /.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** : /.

**12.7. Autres effets néfastes** : Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Très toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents...).

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

##### Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

##### Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** 3077.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (cyphénothrine).

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 9.

**14.4. Groupe d'emballage :** III.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (cyphénothrine).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Code : M7 ; Etiquette : 9 ; Numéro d'identification du danger : 90 ; QL : 5 kg ; EQ : E1 ; Catégorie : 3 ; Code restriction tunnel : /.

IMDG : N° FS : F-A,S-F ; QL : 5kg ; EQ : E1.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :** Aucune donnée n'est disponible.

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission du 4 septembre 2017.

Règlement (UE) 2018/605 de la Commission du 19 avril 2018.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Cyphénothrine	39515-40-7	0,12	18
Géraniol	106-24-1	0,01	18

#### Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

66 Rhinites et asthmes professionnels.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydres ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

**Nomenclature ICPE :** 4510.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16. AUTRES INFORMATIONS #**

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes toxiques, entraîne des effets néfastes à long terme.